

Québec, le 2 février 2012

M. Réjean Beaudet, président SCFP section locale 687 1635, boul. De Maisonneuve Est, bureau 1A Montréal (Québec) H2L 2B6

Confrère Beaudet,

Dans une lettre qui vous était adressée le mois dernier, nous vous félicitions pour vos interventions visant à défendre les droits et l'intégrité de l'une de vos membres, en l'occurrence Mme Mélissa François, au cœur de l'incident « Kim Jong Deux ».

Nous apprenons maintenant avec stupéfaction que la direction de TVA a décidé de vous sanctionner simplement parce que vous avez rempli votre devoir de représentation auprès de Mme François. De plus, la direction de TVA tente de vous empêcher d'exercer les activités syndicales pour lesquelles vous êtes le digne représentant désigné par vos membres en assemblée générale.

L'attitude de TVA est inacceptable. Elle constitue une attaque grave au droit de représentation des travailleurs. En agissant ainsi, non seulement elle vous punit injustement pour avoir fait votre travail de représentant syndical, mais elle s'attaque à l'ensemble du mouvement syndical au Québec, ce que le SCFP n'acceptera jamais.

Nous désirons vous réitérer que le SCFP-Québec vous appuie entièrement et luttera farouchement pour faire valoir les droits de vos membres à choisir leurs représentants syndicaux.

Veuillez accepter, Confrère Beaudet, nos meilleures salutations.

Solidairement

Lucie Levasseur

Présidente SCPP-Québec Denis Bolduc Secrétaire général SCFP-Québec

DB/sg SCEP2023

SCFP-Québec

5050, boul des Gradins Bureau 200 Québec (Québec)

G2J 1P8

Tél.: (418) 627-7737 Téléc.: (418) 627-4877